Procédure : 2017-MB-20

Opération : RÉHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE FALAISE

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# Pouvoir adjudicateur

Ville de Falaise

Adresse: Place Guillaume le Conquérant BP 58 14700 FALAISE

Téléphone : 02 31 41 61 61 Télécopie : 02 31 90 25 25

# Objet de la consultation

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CUVE A ESSENCE

## Date limite de remise des offres

<mark>le / /</mark>

Heure: 16:00

## Horaires d'ouverture des locaux

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30

Procédure : 2017-MB-20

## 1. Objet du marché

La consultation a pour objet : le fourniture et la mise en place d'une cuve à essence à l'aérodrome des Monts d'Eraines (sur la commune de Damblainville).

### 1.1 Décomposition en lots

Les prestations ne comportent qu'un seul lot.

Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

## 2. Organisation de la consultation

## 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte avec négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise. Sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

### 2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

Sans objet

## 2.3 <u>Dispositions relatives aux groupements</u>

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci pourra se voir contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs	offres en	n agissant à	a la fois	en qualité	de
candidats individuels et de membres d'un grouper	nent :	-			

			•
☑ (	oui		
	non		
ou en qualité d	le membres d	e plusieurs g	roupements:
☑ (	oui		
	non		

## 2.4 Variantes

#### 2.4.1 Variantes libres

Les variantes et options sont autorisées (notamment sur le volume de la cuve et le choix entre une cuve aérienne et une cuve enterrée).

#### 2.4.2 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

#### 2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## 3. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières et son annexe
- Le cahier de clauses techniques particulières.

#### 4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme dématérialisée en s'adressant au pouvoir adjudicateur à l'adresse :

philippe.gendera@falaise.fr

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

<u>Les candidats auront à produire</u>, dans une enveloppe « extérieure » dûment fermée, **les pièces ci-dessous définies**, **rédigées en langue française**, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

# 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

#### 5.1.1 Situation juridique

- Redressement judiciaire : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
- Engagement : Le candidat produits si nécessaires les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

#### Capacité

- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Références de travaux similaires: Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Description techniques des moyens et mesures employées ;
- Certificats de qualifications professionnelles : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Certificats de contrôle qualité: Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceuxci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
- Gestion environnementale : L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article 49 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article 53 I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou

de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer)
   Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qui envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- Le bordereau des prix forfaitaires
- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra notamment une description détaillée des dispositions qui seront prises pour tenir compte des sujétions particulières suivantes :
  - l'exécution des travaux en site partiellement occupé ;

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés cidessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

# 6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

## 6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

## 6.2 <u>Jugement des offres</u>

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Qualité	25/100
Définition et appréciation du critère :	
Adaptation de la note méthodologique au contexte particulier de sécurité.	
Qualité de la description des modes opératoires adaptée au chantier (pas de fiche standard)	
Volume de la cuve	
Prix	60/100
Définition et appréciation du critère :	
Montant total de l'offre et prix unitaires	
Délai de livraison ou d'exécution	15/100
Définition et appréciation du critère :	
Justification des mesures employées pour garantir le respect du délai de réalisation,	

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et après classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

#### 6.3 Attribution du marché

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

# 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier ou sur support physique électronique.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

## 7.1 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Sans objet.

# 7.2 Remise des candidatures et des offres sous forme papier ou sous forme physique électronique

Le pli cacheté contenant les documents mentionnés ci-avant porte l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte. Il devra être remis contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Adresse postale de remise des plis :

Les plis pourront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante. Les plis porteront les mentions suivantes :

Ville de Falaise
Direction Générale des Services
Place Guillaume le Conquérant – BP58
14700 FALAISE

Téléphone : 02 31 41 61 61

Offre pour LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE CUVE A ESSENCE
Candidat :
Lot:
À OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur

Adresse physique de remise des plis :

Les plis pourront être déposés contre récépissé l'adresse suivante. Les plis porteront les mentions suivantes :

Ville de Falaise
Direction Générale des Services
Espace Mandela
Place Guillaume le Conquérant
14700 FALAISE

Offre pour LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE CUVE A ESSENCE	
Candidat :	
Lot:	
À OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur	

L'enveloppe cachetée contiendra les deux sous-dossiers de candidature et d'offre, tels que définis à l'article *Présentation des candidatures et des offres* du présent règlement.

Adresse d'envoi par courriel :

Philippe.gendera@falaise.fr

## 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à :

#### Renseignements techniques

Sébastien Campos Service des sports Mairie – Place G. le Conquérant 14700 FALAISE

Tel: 02 31 41 61 53

courriel: sebastien.campos@falaise.fr

#### Renseignements administratifs

Ville de Falaise

Nom du contact : Direction Générale des Services

14700 FALAISE Tel: 02 31 41 61 65 Fax: 02 31 40 13 02

courriel: philippe.gendera@falaise.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.